

**Association des Établissements
d'Enseignement Vétérinaire
Francophones**

Appel à projets collaboratifs AEEVF

L'AEEVF a pour but de développer et de renforcer la coopération entre les Établissements d'Enseignement Vétérinaire Francophone.

Elle a le plaisir de lancer son premier appel à projets technico-pédagogiques afin de développer des supports d'enseignement en langue française qui pourraient être partagés entre ses membres.

Le projet doit viser un objectif précis et atteignable dans le cadre du budget et de la durée impartis. L'objet du projet doit être pérenne, c'est-à-dire que les supports développés doivent pouvoir être utilisés pendant de nombreuses années sans nécessiter de révisions majeures, et à portée internationale, à savoir qu'il doit pouvoir être valorisé par tous les membres de l'AEEVF sans nécessiter d'adaptations majeures pour se conformer à des exigences locales.

Le projet doit être présenté et réalisé par au moins trois membres de l'association issus d'au moins deux pays différents. Chaque institution doit désigner au moins une personne (enseignante ou non) en charge du suivi du projet et la demande doit être soutenue par le responsable de l'établissement. Les promoteurs du projet s'engagent à donner accès aux supports développés à tous les membres de l'AEEVF qui le souhaitent et à leur donner toute l'assistance nécessaire pour faciliter l'accès ou le transfert des données. Les supports pédagogiques devront indiquer l'aide apportée par l'AEEVF pour leur développement.

Les projets devront être soumis pour le 31 octobre 2019 sur le formulaire fourni en annexe. Le bureau de l'AEEVF préparera une synthèse des projets pour la réunion de fin 2019 de l'Assemblée générale pour discussion et décision. Le bureau propose de ne retenir qu'un seul projet pour ce premier appel.

L'association s'engage à rembourser les frais externes (achat de logiciels, frais de développement, de mise en page, de montage ou de mise en ligne externalisés, recrutement d'un nouveau collaborateur, ...) à hauteur de maximum 20.000 EUR sur la durée du projet. En aucun cas, elle ne remboursera des frais structurels des établissements promoteurs (salaires de personnels statutaires, frais de structure, ...). La durée du projet ne peut excéder deux ans à partir de la notification de l'acceptation du projet par le bureau de l'AEEVF. Le remboursement sera réalisé uniquement pendant cette période par le trésorier de l'AEEVF sur base des pièces justificatives originales et des preuves de paiement, le cas échéant. Le dernier remboursement sera conditionné à l'émission d'un rapport et le partage de l'outil avec les membres.

Pour le bureau de l'AEEVF

G. Daube, président

C. Théoret, vice-présidente

I. Chmitelin, secrétaire

C Degueurce, trésorier

Appel à projets pédagogiques collaboratifs 2019 de l'AEVF

Titre du projet :

Acronyme du projet :

Promoteur (Prénom, Nom, établissement) :

Co-promoteur 1 :

Co-promoteur 2 :

Co-promoteur 3 (le cas échéant) :

Co-promoteur 4 (le cas échéant) :

Co-promoteur 5 (le cas échéant) :

Objectif du projet :

.....
.....
.....

Livrables :

.....
.....
.....

Méthodologie proposée et répartition des tâches entre partenaires (maximum 2 pages) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Budget sollicité:

Rubrique	Description du poste	Montants sollicités (en EUR TTC)					
		Promoteur	Coprom1	Coprom2	Coprom3	Coprom4	Coprom5
Personnel							
Investissement							
Sous-traitance							
Autre							
Toal par partenaire		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total général sollicité (maximum 20.000 EUR)							- €

Justification du budget et de la répartition entre partenaires:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Projet à soumettre avant le 31 octobre 2019 à l'attention du président de l'AEVF à l'adresse courriel : Georges.Daube@uliege.be